

Règlement particulier 5ème édition de L'Etoile du Hainaut - 13 juin 2021

L'Etoile du Hainaut est une balade commémorative réservée aux véhicules civils ancêtres. Il s'agit d'un exercice de lecture de road-book sans vitesse imposée et en aucun cas d'un rallye, ni d'une épreuve de vitesse ou de régularité. Les participants sont donc soumis au strict respect du code de la route pendant toute la durée et sur l'ensemble du tracé de l'épreuve. Les participants veilleront en outre à respecter la quiétude des localités traversées en adaptant leur vitesse et en limitant les nuisances sonores. Sont admis au départ les motos, sidecars et cyclecars civils et les voitures et véhicules utilitaires civils fabriqués jusque 1991. Les participants sont garants et responsables de la conformité de leur véhicule aux règles de circulation européennes tant au niveau du contrôle technique, que de l'immatriculation et de l'assurance. L'épreuve consiste en 1 ou 2 boucles au choix (80 km ou/et 120 km ou/et 180 km) au départ de la Grand'Place de Mons et que les participants doivent couvrir en suivant scrupuleusement le parcours indiqué dans les notes du road-book. L'utilisation d'un GPS n'est pas autorisée. Les participants sont invités à se présenter au stand de départ sur la Grand'Place de Mons à partir de 7h00 le dimanche 13 juin 2021. Un carton de pointage ainsi qu'un road-book leur seront distribués au stand de départ à l'issue de chaque boucle effectuée. Des contrôles de passage sont installés le long du parcours de chacune des boucles. Les participants doivent obligatoirement s'y arrêter. Sous peine de non-validation de la boucle, ils doivent y poinçonner leur carton. Une assistance-dépannage (véhicule-balai) est prévue par l'organisateur et interviendra à la demande des participants malchanceux. Elle prendra gratuitement en charge le véhicule du lieu d'intervention jusqu'à la Grand'Place de Mons. L'épreuve est clôturée à 18h00 pour tous les participants, indépendamment de l'heure à laquelle ils ont pris le départ. Des classements séparés (motos, sidecars, cyclecars, autos / pré-1918, 1918-1930, 1931-1945, 1946-1965, post-1965) seront établis à l'issue de l'épreuve. Pour chaque catégorie, le nombre de boucles parcourues sera d'abord pris en compte. Une médaille est attribuée à chaque concurrent (300 km = or; 180 à 250 km = argent; 80 à 120 km = bronze). Le classement dépendra ensuite de l'année de fabrication du véhicule, le plus ancien au sein de sa catégorie étant avantagé. La remise des prix se déroulera à 18h30 dans le cadre prestigieux de l'Hôtel de Ville, situé sur la Grand'Place de Mons.

Droit d'inscription

Pilote : 35 € (membre du RMAMC 25 €) Co-pilote : 25 € Passager supplémentaire : 25 € Ce montant comprend : plaque rallye (1 par véhicule), road-book (1 par véhicule), médaille commémorative (1 par véhicule), t-shirt de l'épreuve, petit déjeuner au départ, collations et boissons aux contrôles de passage. Les détails pratiques concernant la restauration seront adaptés aux prescriptions liées à la crise du covid.

L'inscription sera effective après paiement du montant de la participation sur le compte du Royal Mons Auto Moto Club IBAN BE82-3700-0097-7868 / BIC BBRUBEBB avec en communication : « Etoile2021 + nom du pilote » au plus tard pour le 1 juin 2021.

Abandon de recours - à signer au départ

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance du présent règlement, nous nous engageons à le respecter et reconnaissons que notre véhicule est conforme aux prescriptions du code de la route et en règle d'assurance. Par la présente, nous renonçons pour nous-mêmes, nos ayant-droit et nos assureurs à tout recours et dégageons les organisateurs de toute responsabilité en cas de problème de quelque nature que ce soit et notamment d'infraction, d'incident, de vol, de perte, d'incendie, de dégradation ou d'accident pouvant survenir dans le cadre de cette manifestation. En cas de panne et de demande d'intervention du véhicule-balai, nous attacherons nous-mêmes notre véhicule au moyen des sangles mises à disposition par l'organisateur. La responsabilité du véhicule-balai ne pourra être engagée en cas de dommages survenant à notre véhicule et ceci, même en cas d'accident.